

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4239)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 718

présenté par
Mme Ménard

AVANT L'ARTICLE 18

À l'intitulé du chapitre IV, supprimer les mots :

« les discours de haine et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Qu'est-ce qu'un discours de haine ? À partir de quand est-il condamnable ?

C'est à la Justice d'en juger, pas à des plateformes.